

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---0000000---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2014

Le dix décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy le Moutier, sous la présidence de monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, FAIT,
Messieurs MARCHAND, TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danielle FAIT : madame Danièle VERWAERDE
Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Michèle LAINE

Absente excusée : madame HOEL

Absents : Madame FOURNIER,
Monsieur HADDOUCH, PRAT

Date de la convocation : 25 novembre 2014

Date d'affichage : 17 décembre 2014

---0000000---

Le quorum étant atteint (7 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour puis elle donne la parole à monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président du C.C.A.S qui présente à l'ensemble des administrateurs le nouvel organigramme fonctionnel du centre communal d'action sociale suite à la réorganisation des services.

Après avoir répondu aux questions, madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

10-12/2014/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2014

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 17 septembre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2014, 8 ET 22 OCTOBRE 2014, 5 ET 19 NOVEMBRE, 3 DECEMBRE 2014

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2014

- aide accordée de 252,40 euros pour le paiement d'un loyer,
- aide accordée de 166,99 euros pour le paiement d'un loyer.

Soit une dépense de : 419,39 euros

Epicerie solidaire :

- Treize familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

COMMISSION PERMANENTE DU 8 OCTOBRE 2014

Epicerie solidaire :

- Quatorze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

COMMISSION PERMANENTE DU 22 OCTOBRE 2014

Epicerie solidaire :

- Onze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 5 NOVEMBRE 2014

Régies d'avances :

- une aide accordée de 146 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- une aide accordée de 196,31 euros pour le paiement d'une assurance habitation,
- une aide accordée de 88,17 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- une aide aux transports accordée de 44,25 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle.

Soit une dépense de : 474,73 euros

Epicerie solidaire :

- dix familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

Cyo :

- une famille a pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 19 NOVEMBRE 2014

- Une aide accordée de 150 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Une aide accordée de 103,28 euros pour le paiement d'une dette de gaz

Soit une dépense de : 253,28 euros

Epicerie solidaire :

Quinze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

Cyo :

- une famille a pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 DECEMBRE 2014

- Une aide accordée de 150 euros pour le paiement d'une formation permis EC dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- 15,50 euros (tarif adultes) représentant dix accès à la piscine de Jouy-Le-Moutier (dispositif cartes piscine).

Soit une dépense de : 165,50 euros

Epicerie solidaire :

Douze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

10-12/2014/2 – ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2015 DU C.C.A.S

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 27 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 juin 2014 adoptant le budget supplémentaire 2014,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale est prévu le 18 mars 2015,

CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2015 pour assurer le soutien aux personnes en difficultés et le fonctionnement de l'épicerie solidaire,

CONSIDERANT qu'il est possible d'utiliser le budget primitif 2015 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2014 à condition que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite prévue par les textes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-12/2014/3- PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES OU HANCAPEES ET PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE TEMPORAIRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DOMI-VIE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 16 décembre 2013 relative à la convention avec l'association DOMI VIE pour le portage de repas à domicile des personnes âgées et handicapées ou personne en perte d'autonomie,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 16 décembre 2013 relative aux conditions d'accès et au barème de participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que le portage de repas à domicile est un axe prioritaire pour garantir le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, ou les personnes en perte d'autonomie temporaire de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association DOMI-VIE expire le 31 décembre 2015 et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDERANT que l'association DOMI-VIE, spécialisée pour le maintien à domicile, offre toutes les garanties de qualité attendues, pour répondre aux besoins spécifiques du public visé,

CONSIDERANT que l'association DOMI-VIE s'engage à appliquer la réduction tarifaire et à respecter la grille de participation établies par le centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier aux personnes qui y sont éligibles, conformément aux termes de la convention annexée, qui prévoit une prise en charge dégressive du service proposé aux usagers en fonction de leurs ressources,

CONSIDERANT que l'association DOMI-VIE s'engage à fournir tous les documents administratifs et comptables conformes aux besoins du C.C.A.S pour effectuer les paiements,

CONSIDERANT que ladite convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2015, exceptée en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- SE PRONONCE sur le principe de renouvellement de la convention pour le service du portage de repas à domicile des personnes âgées ou handicapées et personnes en perte d'autonomie, pour une durée de validité d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2015 avec l'association DOMI-VIE.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale et l'Association DOMI-VIE, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2015 correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-12/2014/4 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES OU PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE TEMPORAIRE -

BAREME DE PARTICIPATION DES BENEFICAIRES

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2 du 16 décembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 qui mentionne que le portage de repas à domicile est un axe prioritaire pour garantir le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, ou les personnes en perte d'autonomie temporaire,

VU la délibération n° 5 du 16 décembre 2013, autorisant le Président du centre communal d'action sociale à signer une convention avec l'association DOMI-VIE, spécialisée pour le maintien à domicile,

VU les délibérations n° 6 du 16 décembre 2013, fixant le barème de participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile, modifiée,

CONSIDERANT que l'accès est réservé à toutes personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées ou les personnes en perte d'autonomie temporaire pouvant justifier par un certificat médical de la nécessité de ce service,

CONSIDERANT que le CCAS participe financièrement au coût du repas du midi, le repas du soir étant facturé à prix coûtant au bénéficiaire,

CONSIDERANT que l'association facture directement au bénéficiaire du portage de repas à domicile, déduction faite de la participation du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS reçoit mensuellement une facture accompagnée d'un état qui précise, par bénéficiaire, le nombre de repas livrés,

CONSIDERANT que la participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile est calculée sur la base de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou anciennement minimum vieillesse (9600 euros/personne seule ; 14904 euros/couple au 1^{er} octobre 2014)

CONSIDERANT que le calcul de la participation des convives est réalisé sur la base du revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition n-1 qui sera fourni au CCAS,

CONSIDERANT que le calcul du taux appliqué est fait pour l'année civile,

CONSIDERANT qu'en cas d'évolution du tarif du repas, la participation des convives est indexée sur le tarif payé au prestataire en fonction du tableau des indices,

CONSIDERANT qu'en cas de charges particulièrement élevées, le bénéficiaire pourra bénéficier de la tranche inférieure sur décision de la commission permanente ou du conseil d'administration,

CONSIDERANT l'augmentation du prix des repas décidée par l'association DOMI VIE fixé à 10,32 € à partir du 1^{er} Janvier 2015, qui conditionne un ajustement des tarifs appliqués aux bénéficiaires par le C.C.A.S,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

FIXE le barème de participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées ou les personnes en perte d'autonomie temporaire, à compter du 1^{er} Janvier 2015, comme suit :

Personne seule :

ASPA*	Coefficient diviseur	TRANCHES Personne seule 2015	Participation 2015 des usagers pour une personne seule	Participation 2015 du C.C.A.S pour personne seule
Inférieur à 1	2,2	≤ ou = 800 €	4,62 €	5.70 €
1 à inférieur à 1,15	1,84	801 € à 920 €	5,52 €	4.80 €
1,15 à 1,33	1,54	921 € à 1064 €	6,60 €	3.72 €

1,33 à 1,66	1,33	1065 € à 1328 €	7,64 €	2.68 €
1,66 à 2	1,18	1329 € à 1600 €	8,61 €	1.71 €
Supérieur à 2	1	≥ 1601 €	10,17 €	0.15 €

Couple :

ASPA*	Coefficient diviseur	TRANCHES Couple 2015	Participation 2015 des usagers pour un couple	Participation 2015 du C.C.A.S Couple
Inférieur à 1	2,2	≤ ou = 1242 €	8,51 €	10.50 €
1 à inférieur à 1,15	1,84	1243 € à 1428,30 €	10,17 €	8,84 €
1,15 à 1,33	1,54	1428,31 € à 1651,86 €	12,16 €	6,85 €
1,33 à 1,66	1,33	1651.87 € à 2061,72 €	14,08 €	4,93 €
1,66 à 2	1,18	2061,73 € à 2484 €	15,87 €	3.14 €
Supérieur à 2	1	≥ 2485 €	18,73 €	0.28 €

*Au 1/10/2014 :800 €/mois pour une personne seule et 1242 €/mois pour un couple

Les crédits seront inscrits au budget 2015 correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-12/2014/5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE POUR L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

VU le protocole d'accord signé le 30 avril 2014 entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et l'Union Nationale des C.C.A.S, visant à impulser et à fixer les principaux axes de partenariats entre les (CCAS/CIAS) et les organismes d'assurance maladie du régime général, afin de favoriser l'accès aux droits et aux soins des populations en situation de précarité et de développer l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise est proposée aux centres communaux ou intercommunaux pour la mise en place d'actions destinées à des publics en situation de précarité,

CONSIDERANT que les actions consistent à améliorer l'information et l'accompagnement social des publics fragiles, reçus par les CCAS dans le cadre de leurs démarches d'accès aux droits (CMU-complémentaire, ACS, aide médicale de l'état (AME)), et à la prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, afin de définir les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS de la commune de Jouy-le-Moutier et la CPAM du Val d'Oise,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, telle qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-12/2014/6 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER A SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-Le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public autonome, rattaché à la ville de Jouy-le-Moutier, chargé d'animer et de coordonner l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDERANT qu'il dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'une mutualisation des moyens,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par voie de convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Jouy-le-Moutier avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Jouy-le-Moutier au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que le CCAS bénéficiera du support régulier des services, ainsi qu'à l'assistance ou expertise de la Ville de Jouy-le-Moutier pour l'exercice de ses missions, qui contribuent toutes au bon fonctionnement quotidien du CCAS,

CONSIDERANT toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Jouy-le-Moutier à son CCAS, énumérées dans ladite convention,

CONSIDERANT que les prestations de fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Jouy-le-Moutier à titre gratuit, quel que soit le mode de gestion choisi,

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec la Ville de Jouy-le-Moutier et le Centre Communal d'Action Sociale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six ans, reconduite expressément pour la même période,

CONSIDERANT que la convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 18 mois,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE une mutualisation des moyens entre la Ville de Jouy-le-Moutier et son centre communal d'action sociale
- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de moyens par la Ville de Jouy-le-Moutier à son centre communal d'action sociale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2015, avec reconduction expresse pour la même période,
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Présentation du bilan sur la dotation solidarité eau versée au C.C.A.S au titre de l'année 2014

INFORMATIONS DIVERSES :

10-12/2014/7 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n°1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 7 du 18 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, par le conseil municipal auprès du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n°2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui donne délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Décision 2014 /1 du 27 novembre 2014 : convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale et madame France BERNARD, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique (recrutement temporaire pendant le congé de maternité de madame Aurélia ROUILLAT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- informations suite à l'Assemblée Générale du l'UDCCAS du 13 octobre 2014 : intervention de madame JOUSSEAUME,
- Informations sur le projet de réhabilitation du centre d'animation de la vie sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.



Adjointe au Maire déléguée
en charge des Solidarités,
Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Cordier', written over a horizontal line.

Françoise CORDIER